



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 8 décembre 2022

Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. MESTRIES Jean Louis, Mme MATHIEU Dominique, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs : M. MATHIEU Patrick à MESTRIES Jean Louis, Mme VIVIEN Sandrine à Mme MATHIEU Dominique

Étai(ent)t excusé(e)s : M. MATHIEU Patrick, Mme VIVIEN Sandrine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
61.2022	Décision Modificative n°7	Approuvée avec 9 voix POUR
62.2022	Validation de l'avenant n°22 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)	Approuvée avec 9 voix POUR
63.2022	Rémunération de l'agent recenseur	Approuvée avec 9 voix POUR
64.2022	Ventes Immobilières : Propriétés Rue du Moulin	Approuvée avec 9 voix POUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents, qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu de séance est supprimé. A la place, l'article L2121-25 prévoit que, dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 15 décembre 2022.

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs : M. MATHIEU Patrick à MESTRIES Jean Louis, Mme VIVIEN Sandrine à Mme MATHIEU Dominique

Étai(ent)t excusé(e)s : M. MATHIEU Patrick, Mme VIVIEN Sandrine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Validation de l'avenant n°22 au rapport final de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Rémunération de l'agent recenseur
- Présentation du document PADD PLUI Communauté de Communes Pays de Lapalisse - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Vente immobilière : propriétés rue du moulin
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents, qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu de séance est supprimé. A la place, l'article L2121-25 prévoit que, dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir déposé plainte le 8 décembre 2022 auprès de la gendarmerie de Lapalisse pour abandon de déchets sur le chemin forestier des Bessons. Ces déchets ont été ramassés par l'agent communal et l'élu le 7 décembre 2022 et précise qu'un ticket bancaire a été trouvé pouvant servir pour les recherches.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une question à l'ordre du jour : Décision Modificative - Accord à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°7

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la modification du budget pour un montant de 502 € à l'article 165 : Cautions, pour le remboursement des cautions des locations ayant quitté les logements à l'été 2022.

VALIDATION DE L'AVENANT N°22 AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°22 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 1er décembre 2022.

Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération les éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2021, par rapport aux charges transférées au 01/01/2021 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2023.

.../...

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 06/12/2021 (basé sur 2020) : 32 983 €

Mouvements :

	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)
Piscine	31 093.19 €	26 624.27 €
Camping	1 537.69 €	4 683.92 €
Tennis + mini-golf	181.92 €	- 144.00 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la commune de Bert)	170.24 €	0.00 €
TOTAL	32 983.04 €	31 164.19 €

Proposition : porter les charges transférées de 32 983 € à 31 164 € soit - 1819 €

Attribution de compensation positive 2023 : 30 216 €

.../...

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2023

Ce tableau est joint ci-dessous.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2023

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	0,00	- 587,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	10 376,00	- 13 211,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	31 164,00	30 216,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	9 903,00	- 13 404,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	2 128,00	5 225,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	1 336,00	29 635,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 073 638,00	- 489 435,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	6 305,00	9 898,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	12 715,00	- 1 953,00
SAINT CHRISTOPHE	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	5 235,00	- 11 487,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	2 942,00	5 256,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	13,00	1 225,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	84 330,00	- 52 286,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	21 076,00	- 21 833,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 261 161,00	- 522 741,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications à apporter au rapport final.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide, avec 9 voix POUR :

- de valider l'avenant n°22 au rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté.

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 19 janvier 2023 et jusqu'au 18 février 2023, la commune est chargée d'assurer le recensement de la population géré par l'INSEE. A cet effet, l'INSEE verse une dotation à la commune d'un montant de 547 € pour la réalisation de cette enquête auprès des habitants par l'agent recenseur qu'il convient de rémunérer pour le travail effectué.

Après délibéré, le conseil municipal accepte, avec 9 voix POUR, de verser le montant de l'indemnité attribuée par l'INSEE, soit 547 €, à Mme DREVET Nathalie, agent recenseur nommé pour l'enquête de 2023.

PRESENTATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Monsieur le maire présente le document de travail proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin de prendre note des orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse pour atteindre ses objectifs. Ce document, à l'étude, vise à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de la révision du PLUI ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme, un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

Après débat, le conseil municipal, et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce P.A.D.D.

VENTES IMMOBILIERES : PROPRIETES RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire rappelle la question abordée lors de la précédente séance pour envisager la mise en vente des bâtiments locatifs communaux sis aux 3 et 5 rue du moulin. Lors de cette réunion, il avait été demandé que les éventuelles personnes intéressées proposent une offre pour l'acquisition de ces deux logements. Aucune offre n'a été reçue à la mairie.

En conséquence, après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR, décide :

- la mise en vente des logements sis aux 3 et 5 rue du moulin
- de demander une évaluation financière par au moins une agence immobilière

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) est programmée le 19 décembre 2022 à la Communauté de Communes du Donjon afin de débattre sur les coûts d'énergies pour 2023 concernant le gymnase du Donjon dont notre commune est adhérente et participe aux frais d'entretien et de fonctionnement de ce bâtiment scolaire. La présidente de ce syndicat souhaiterait demander un versement, en provision, pour les hausses des coûts de chauffage à venir pour l'année 2023. Monsieur le Maire se rendra à cette réunion avec les délégués communaux de cette commission scolaire.

- Distribution des cadeaux de Noël offerts par les municipalités de Bert et de Montcombroux les Mines, aux enfants scolarisés en section de maternelle et primaire de BERT. La distribution se fera vendredi 16 décembre 2022 à la sortie du car aux environs de 16h15 sur la place Pierre Gonard, pour les enfants de Bert ainsi que pour les enfants de Montcombroux les Mines.

- Monsieur JALICOT Gilles souhaiterait obtenir le détail de la Taxe Professionnelle de la commune versée à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse et reversée à la commune par l'attribution de compensation des charges transférées.

- Rappel : réunion pour l'organisation du repas des Aînés fixée le 3 janvier 2023 à 17 h à la mairie

- Il est remis à Monsieur MESTRIES Jean Louis, un nouveau dossier de déclaration de travaux forestiers sur la ligne du tacot. Il devra se rendre sur place afin d'évaluer et de justifier, avant ET après les travaux, l'état de cette voie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER